



## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2016-209

**Pétitionnaire** : Société Provençale des Chasseurs Réunis (SPCR) - Monsieur FRANCHI Daniel  
**Nature de la demande** : Introduction d'animaux non domestique - Lâchers de repeuplement  
**Localisation** : Domaines départementaux de Marseilleveyre et de la Gineste, domaine du Conservatoire du Littoral du plateau du Logisson, forêt communale de la Ville de Marseille du Col de la Gineste et Forêt Domaniale des Calanques de l'Office National des Forêts

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331 4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses article 3, 5 et 9 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 9 et 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur Daniel FRANCHI, Président de la Société Provençale des Chasseurs Réunis en date du 16 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques en sa séance du 28 juin 2016 ;

Considérant que le renforcement de populations d'espèces chassables peut être réalisé par le directeur de l'établissement public après avis du conseil scientifique ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## ARRETE

### Article 1

La Société Provençale des Chasseurs Réunis représentée par son président, Monsieur Daniel FRANCHI, est autorisée à introduire des animaux non domestiques dans le cadre d'opérations de lâcher de renforcement pour l'espèce suivante uniquement : la Perdrix rouge (*Alectoris rufa*).

### Article 2

Le nombre d'individus de Perdrix rouge (*Alectoris rufa*) autorisé au repeuplement est fixé à cinquante (50) individus.

Les opérations de lâcher de renforcement de l'espèce suscitée sont autorisées sur les lieux et dans la limite de nombres d'individus indiqués ci-après :

- 1° Nord du Col de Cortiou: vingt (20) couples, cf. annexe cartographique 1 ;
- 2° Crêtes de l'Estret : dix (10) couples, cf. annexe cartographique 2 ;
- 3° Entre le Col de l'Un et le Col des Baumettes : dix (10) couples, cf. annexe cartographique 3 ;
- 4° Pointe Piazza : dix (10) couples, cf. annexe cartographique 4.

Les prescriptions édictées au 1° à 4° du présent article sont représentées sur les plans annexés au présent arrêté.

### Article 3

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Afin de diminuer le risque de prédation et de mortalité des individus, les perdrix rouges pourront être pré-lâchées et maintenues sur sites dans des cages de pré-lâchers ou de rappel pendant trois jours ;
2. Au terme des trois jours, les cages de pré-lâcher devront être enlevées et les sites laissés dans un parfait état de propreté ;
3. Les cinquante (50) couples de Perdrix rouge lâchés devront être systématiquement bagués et suivis. La couleur des bagues imposée est le bleu.

### Article 4

La Société Provençale des Chasseurs Réunis devra fournir au Parc national des Calanques les documents administratifs attestant que les individus de renforcement de Perdrix rouge sont de souche pure et en bon état sanitaire.

### Article 5

La présente autorisation est délivrée pour la période calendaire située entre le 15 août 2016 et le 07 septembre 2016 compris.

Un délai de prévenance de 72 h avant la date de relâcher devra être respecté en contactant l'établissement public du Parc national des Calanques (07 86 85 62 13, [chasse@calanques-parcnational.fr](mailto:chasse@calanques-parcnational.fr)).

### Article 6

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations de la Société Provençale des Chasseurs Réunis et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de lâchers de renforcements, notamment l'accord préalable des propriétaires.

### Article 7

Le non respect de l'un de ces articles pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de ladite association.

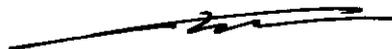
### Article 8

Parc national des Calanques :  
:

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le **19 JUIL. 2016**

Le Directeur

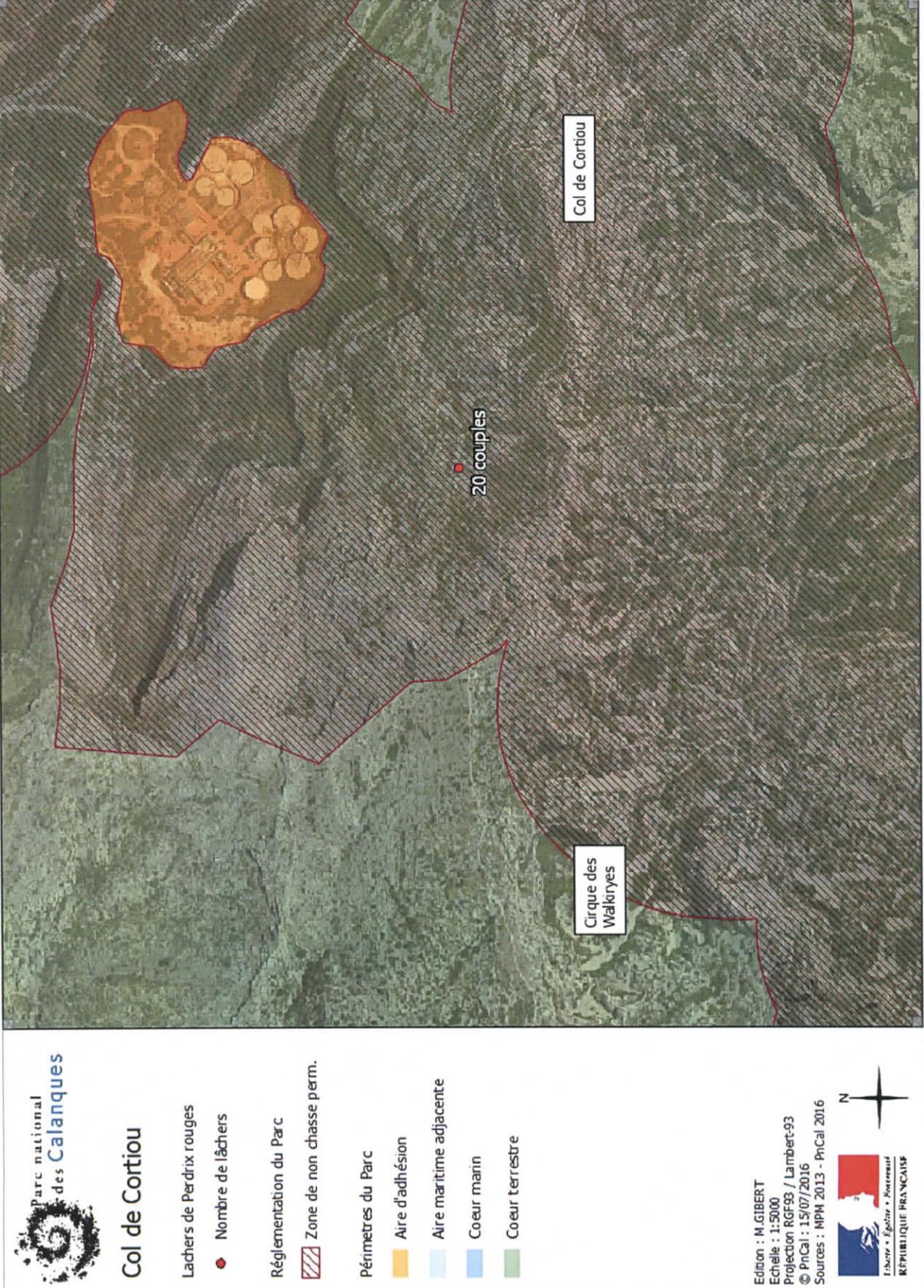


François BLAND

- Copie : - Ville de Marseille  
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)  
- Conservatoire du Littoral (CdL)  
- Office National des Forêts (ONF)  
- Conseil Général des Bouches du Rhône (CG13)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.

# Annexe Cartographique 1 relative à la Décision Individuelle DI 2016 – Lâchers de renforcement en perdrix rouges



# Annexe Cartographique 2 relative à la Décision Individuelle DI 2016 – Lâchers de renforcement en perdrix rouges



## Crêtes de l'Estret

Lâchers de Perdrix rouges

● Nombre de lâchers

Réglementation du Parc

▨ Zone de non chasse perm.

Périmètres du Parc

■ Aire d'adhésion

■ Aire maritime adjacente

■ Coeur marin

■ Coeur terrestre

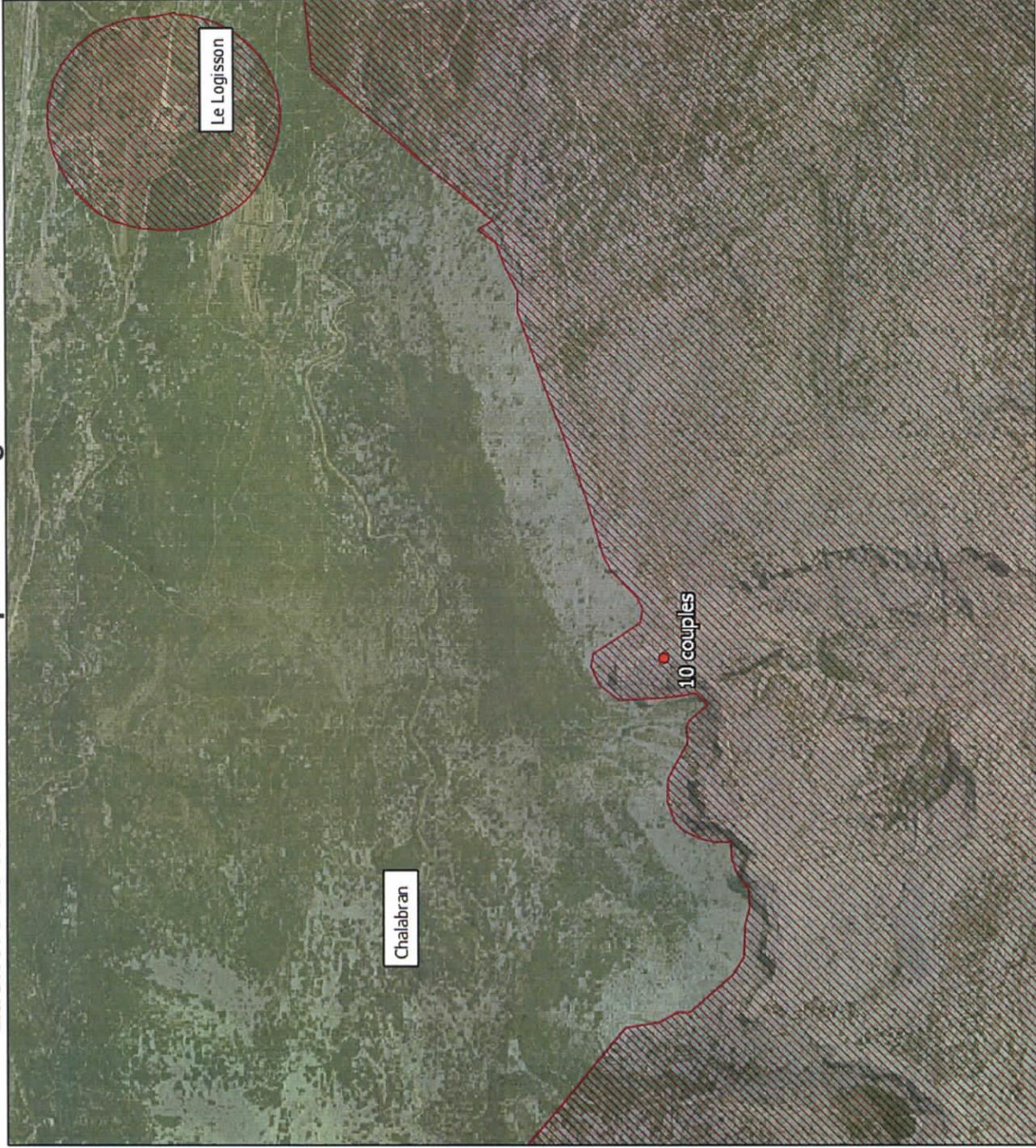
Edition : M.GIBERT

Echelle : 1:10000

Projection RGF93 / Lambert-93

© PnCal : 15/07/2016

Sources : MPN 2013 - PnCal 2016



# Annexe Cartographique 3 relative à la Décision Individuelle DI 2016 – Lâchers de renforcement en perdrix rouges



## Cols : Un, Baumettes

Lâchers de Perdrix rouges

● Nombre de lâchers

Réglementation du Parc

▨ Zone de non chasse perm.

Périmètres du Parc

■ Aire d'adhésion

■ Aire maritime adjacente

■ Coeur marin

■ Coeur terrestre

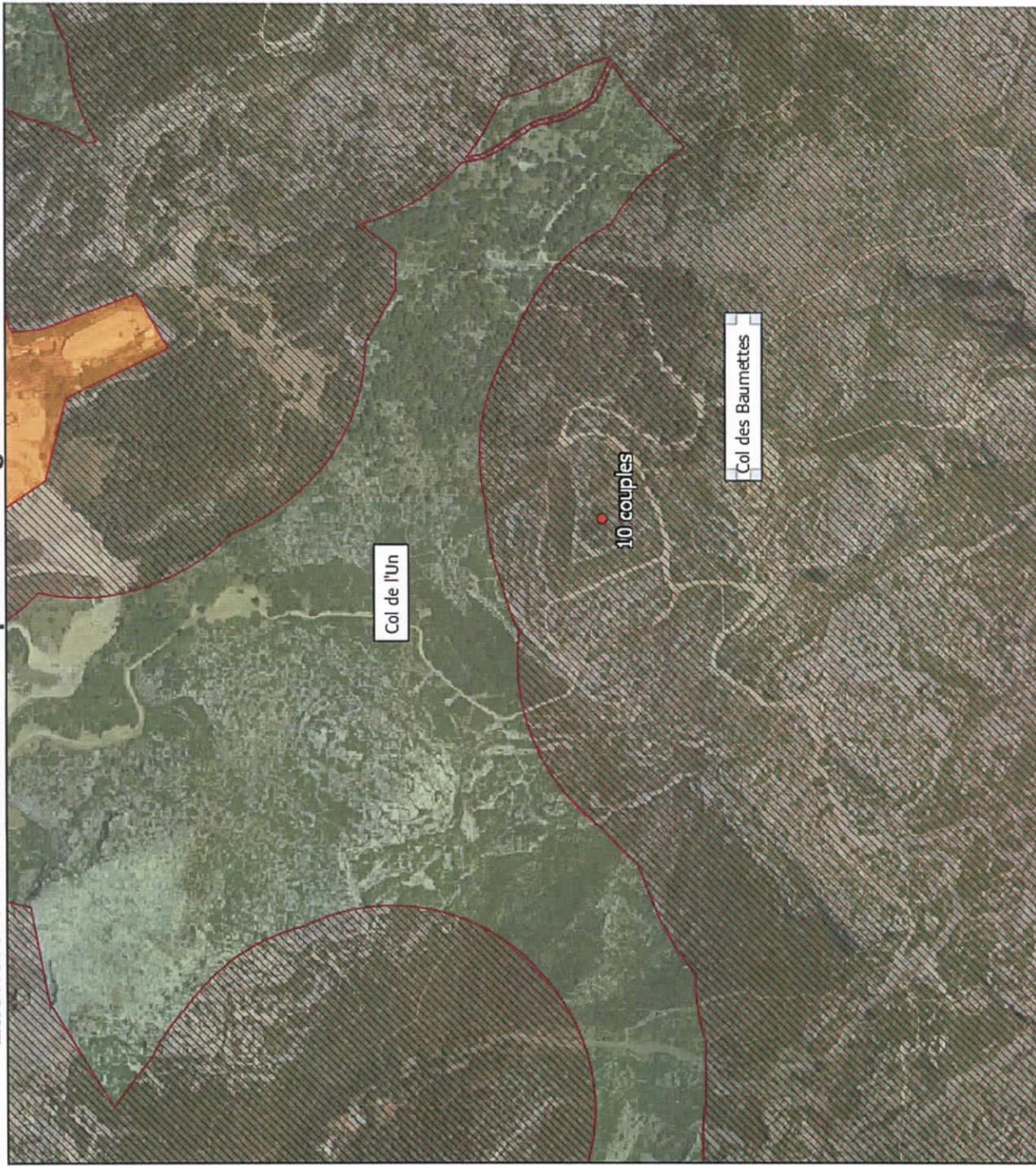
Edition : M. GIBERT

Echelle : 1:5000

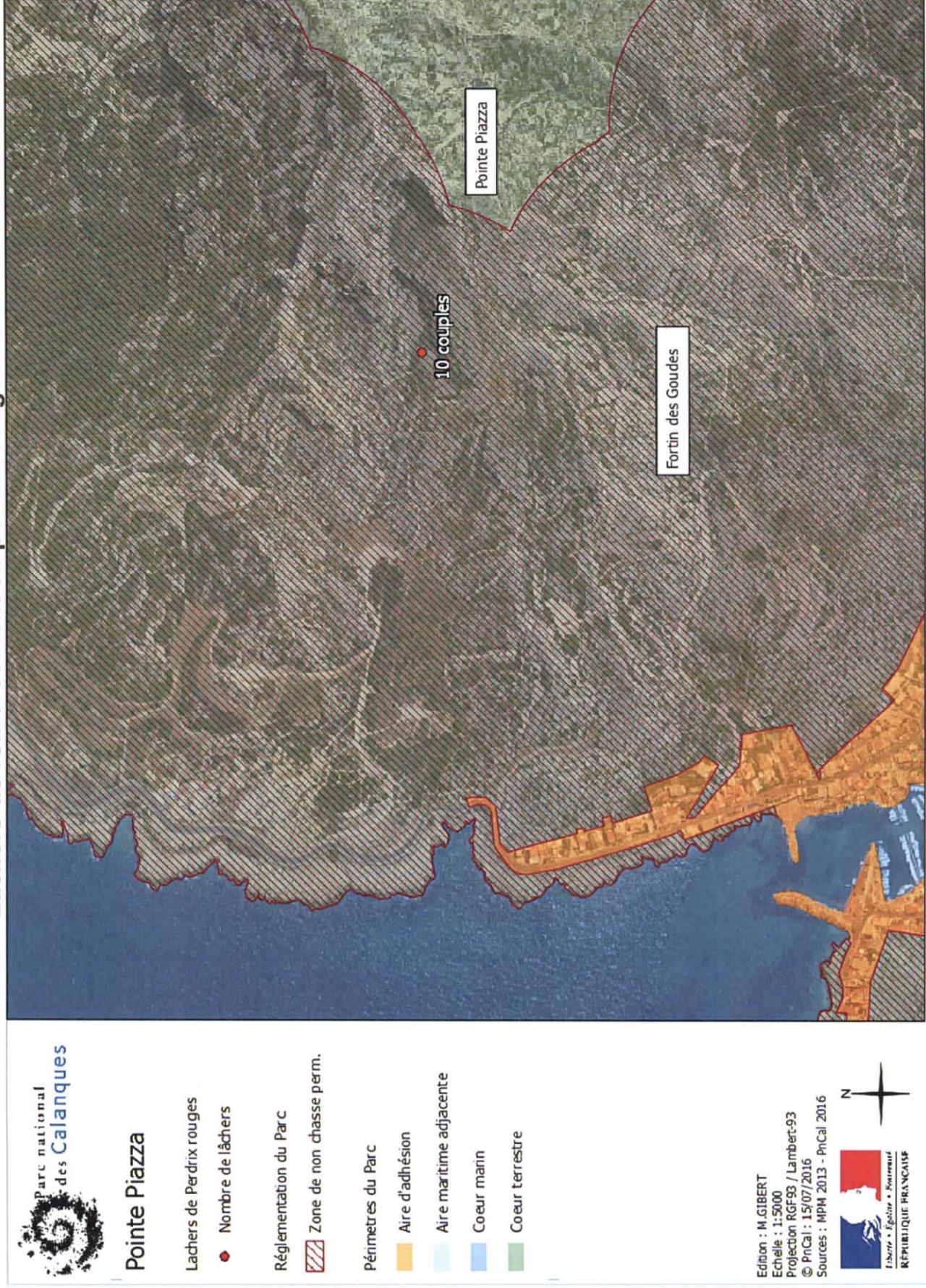
Projection RGF93 / Lambert-93

© PnCal : 15/07/2016

Sources : MPM 2013 - PnCal 2016



# Annexe Cartographique 4 relative à la Décision Individuelle DI 2016 – Lâchers de renforcement en perdrix rouges



## Pointe Piazza

- Lâchers de Perdrix rouges
- Nombre de lâchers
- Réglementation du Parc
- ▨ Zone de non chasse perm.

- Périmètres du Parc
- Aire d'adhésion
- Aire maritime adjacente
- Coeur marin
- Coeur terrestre

Edition : M.GIBERT  
Echelle : 1:5000  
Projection RGF93 / Lambert-93  
© PnCal : 15/07/2016  
Sources : MPM 2013 - PnCal 2016



